

Département  
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement  
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou  
représentés : 14

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire.

Présents : MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, GIGLIOTTI, VERCELLINO,  
GUININ,  
Mmes BOCK, LONG, MERSCH DICOP, ORTH, BRUDERMANN

Absent(es) excusé(es) : M. ADAMY,  
M. WUTTKE qui a donné procuration à M. HANDRICK  
M. CURCIC qui a donné procuration à M. SCHWENCK  
M. KEILMANN qui a donné procuration à M. LOGNON

Absent(es) : /

#### 498. Décision Modificative N°2/2021 – Budget Principal

Le Maire expose au conseil municipal,

- l'obligation de reversement de la dotation de soutien aux collectivités locales perçue en 2020 ;
- la nécessité de subventionner le budget de la régie municipale de télédistribution ;
- la nécessité de prévoir les montants nécessaires au chapitre 012 pour la fin d'année
- la nécessité de retravailler la ventilation des crédits en dépenses d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2021

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	OPNI	Immobilisations incorporelles -Frais d'études	-76 619.00
21	2135	OPNI	Immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	55.00
	2152	OPNI	Installations de voirie	13 452.00
	2158	OPNI	Immobilisations corporelles - autres installations, matériel et outillage techniques	-150.00
	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	790.00
23	2313	OPNI	Immobilisations en cours- Constructions	78 929.00
	2315	OPNI	Immobilisations en cours- Installations, matériel et outillage techniques	- 18 367.00
	2315	51 Réseaux souterrains	Immobilisations en cours- Installations, matériel et outillage techniques	1 910.00
<b>Total</b>				<b>0.00</b>

**Comptes recettes**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>Total</b>				<b>0.00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Comptes dépenses**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7489		Reversement et restitution sur autres attributions et participations	+7 365.00
012	6332		Cotisations versées au f.n.a.l.	13.00
	6336		Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la FPT	58.00
	6411		Personnel titulaire	2 950.00
	6413		Personnel non-titulaire	-3 131.00
65	6531		Indemnités des élus	110.00
	65738		Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics	5 283.00
011	6065		Livres, disques, cassettes	-1 000.00
	615221		Entretien bâtiments publics	-1 000.00
	6226		Honoraires	-2 550.00
67	6713		Secours et dots	-484.00
	678		Autres charges exceptionnelles	-249.00
<b>Total</b>				<b>7 365.00</b>

**Comptes recettes**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
73	73111		Taxes foncières et d'habitation	7 365.00
<b>Total</b>				<b>7 365.00</b>

**Vote pour : 14****Abstention : /****Vote contre: /****499. Engagement à la certification PEFC pour la gestion durable des forêts communales - Période 2022-2027**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de Rettel de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable de la forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la politique de qualité de la Gestion durable définie par PEFC Grand Est et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De signer, respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016)
- D'accepter que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion pourront être modifiées.
- D'accepter les visites de contrôle de PEFC Grand Est

- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Grand Est, en cas d'écart avec les pratiques forestières demandées, sous peine d'exclusion du système de certification
- De signaler toute modification concernant la surface forestière de la commune de Rettel
- De s'engager à honorer une cotisation annuelle

Pour information, le coût, pour la commune de Rettel, sera de 20 €+0.65€/ha pour 5 ans

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre: /**

#### **500. Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**,

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre: /**

### **501. Subvention à la régie municipale de Télédistribution.**

Afin d'apurer, les créances en instance de la régie de Télédistribution, et permettre le maintien en service du réseau, le conseil municipal vote une participation de 17 600€ au budget de la régie de télédistribution.

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre: /**

### **502. Demande de subvention pour la réalisation d'une ludothèque associée au Musée de la Maison de la Dîme**

Le Maire de RETTEL expose au conseil municipal que :

La commune de Rettel se situe dans la conurbation de Sierck-les-Bains dont la commune bourg centre Sierck-les-Bains a été retenue comme petite ville de demain. L'organisation des services se structure sur l'ensemble des communes de ce secteur, d'Apach à Rettel et de Sierck-les-Bains à Rustroff. En 2020, la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) a fait établir un diagnostic sur l'offre de services du territoire communautaire et sur les directions à prendre.

Cet état des lieux concluait dans sa phase diagnostic à une obsolescence de l'offre de services. En effet, ces derniers, hérités et mis en œuvre sous des gouvernances et dans des locaux issus des années 1960 et 1970, ne répondent plus aux besoins actuels des résidents. Face à la modernisation de l'offre de services sur les territoires alentour (CC de Cattenom et Environs, Commune allemande de Perl et Commune luxembourgeoise de Schengen), les acteurs du territoire se doivent d'imaginer et de construire une nouvelle offre de services qui sera en capacité de limiter l'évasion des ménages du territoire vers l'extérieur et ainsi renforcer la cohésion sociale tout en maintenant le rayonnement du territoire. Ce constat et cette réponse est partagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), conclue avec la CAF, en 2019.

Répondre à cette stratégie a conduit les communes concernées à bâtir et engager une stratégie coordonnée sur l'offre de services. Elles se sont parfois associées

pour étudier la faisabilité de la programmation d'un équipement commun ou simplement concertée pour définir des programmations entre elles sur des projets de réhabilitation (nouvelle salle associative, bibliothèque sur Sierck-les-Bains et gymnase à Apach) et de création d'équipements nouveaux (ludothèque pour la commune de Rettel)

La commune de Rettel a donc, avec les services communautaires (enfance jeunesse, petite ville de demain et tourisme), proposé de développer un équipement complétant l'offre enfance jeunesse du territoire, une ludothèque. Elle vient ainsi s'ajouter et densifier ce segment de l'offre de services qui compte déjà un multi-accueil et des bibliothèques (Sierck les Bains et Rettel). Ce nouveau service est aussi une réponse au développement de l'offre concurrentielle petite enfance se développant actuellement sur la commune de Schengen.

Cet équipement s'inscrit également dans un projet de restauration de la Maison de la Dîme, qui a pour objet de densifier l'offre touristique avec la création d'un musée dans une maison du XVe siècle. Un musée, sur le commerce médiéval sur la Moselle, qui vient en complémentarité des visites proposées sur les châteaux de Sierck-les-Bains et de Manderen. Ce choix de grouper ces nouvelles offres de services répond à une logique de mutualisation et de péréquation. Il s'agit de renforcer le centre village et empêcher, ainsi, sa perte d'intensification tout en valorisant un patrimoine bâti remarquable, qui était inexploité et n'engendrait aucune plus-value pour la commune et le territoire.

La ludothèque s'organise dans l'ancienne grange qui est mitoyenne de la Maison de la Dîme. Elle se développe sur trois niveaux. Le RDC est partagé avec le musée de la Maison de la dîme. On y trouve un accueil commun et des services généraux (vestiaire et toilettes) ainsi qu'une petite salle d'activités, prévue pour des activités de la ludothèque. Le premier niveau sera occupé par la seule ludothèque. C'est ici que les jeux seront mis à disposition et proposés aux enfants et aux familles. Les jeux et les activités de la ludothèque tourneront notamment autour du thème de l'histoire médiévale en liens avec la visite proposée dans le musée, lequel donnera voir, à la fois des objets en réel (par des reproductions d'un habitat médiéval et de l'activité commerciale), et des objets numériques. Le dernier niveau sera connecté avec le dernier étage de la Maison de la Dîme et sera notamment proposé pour le développement de jeux pour les enfants et leurs parents de type « escape game ». Un ascenseur permettra un accès pour tous à cette offre de services.

Une étude (niveau APD) présente, dans le détail, le programme. Elle a été établie par le cabinet d'architecte Atelier Grégoire André.

Sur un montant prévisionnel de travaux de 1 411 880 €HT, les coûts prévisionnels des travaux **dont l'usage sera destiné à l'activité ludothèque** sont estimés à 1 065 551 euros HT.

Sur un montant prévisionnel d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 213 899.96 €HT, la part des honoraires **dont l'usage sera destiné à l'activité ludothèque** sont estimés à 116 968 euros HT.

Les services « enfance jeunesse » de la CCB3F ont estimé le coût du mobilier nécessaire à la ludothèque à un montant de 76 120.00 €HT

Sur ces bases, le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Financement travaux et maîtrise d'œuvre :

DÉPENSES	Montant HT		RESSOURCES	Montant
			<b>Aides publiques :</b>	
Démolition	25 250.00		DSIL/DETR	316 215
Maçonnerie gros œuvre façade	206 874.00		Union européenne	
Charpente couverture	284 831.00		Collectivités locales et leurs groupements	
Menuiseries extérieures	42 300.00		- région	
Menuiseries MH	16 950.00		- département	172 223
Plâtrerie	57 003,30		- communes ou groupements de communes	
Menuiseries intérieures	82 223,23		Établissements publics - AERM	
Peinture	26 285,14		Aides publiques indirectes	
Sols souples	32 598,90		<b>Autres</b>	
Sols durs Faïences	6 143,09		<b>SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>488 438</b>
Serrurerie	31 786,90		Aides privées (CAF, mécénat, dons etc...)	365 761
Chauffage VMC plomberie	85 613,17		SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES	<b>365 761</b>
Electricité	141 693,20		<b>Autofinancement</b> Fonds propres	
Ascenseur	26 000.00		Emprunts	328 321
			Crédit-bail	
Maitrise d'œuvre	116 968.00		Autres	
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	<b>328 321</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 182 519.00</b>			<b>1 182 519.00</b>

### Financement mobilier ludothèque :

DÉPENSES	Montant HT		RESSOURCES	Montant
Mobilier ludothèque	76 120.00		CAF	38 060.00
			SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES	38 060.00
			<b>Autofinancement</b> Fonds propres ou emprunt	38 060.00
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	38 060.00
<b>TOTAUX</b>	<b>76 120.00</b>			<b>76 120.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le cout prévisionnel, à l'issu des études APD de la maitrise d'œuvre, à 1 411 880 €HT et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre de l'Atelier Grégoire André
- de solliciter un soutien financier, pour la réalisation de ce programme, auprès de :
  - L'Etat au titre de la DETR /DSIL à hauteur de 316 215€
  - Le conseil départemental de la Moselle dans le cadre du programme « Ambition Moselle » à hauteur de 172.223€
  - La Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 403 821€
- d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subvention

**Vote pour : 14**

**Abstention : /**

**Vote contre:/**

### **503. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2020**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le RPQS a été réalisé suite à la remise du rapport du délégataire actuel, VEOLIA Eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote pour : 12**

**Absentions : 2 (M VERCELLINO et M. GIGLIOTTI)**

**Vote contre : /**

**Pour copie conforme  
A RETTEL, le 29/10/2021  
Le Maire**